

COMPATIBILITE D'UN PROJET AVEC LE SAGE LOIRE-AMONT adopté le 12 septembre 2017

PROJET :
Lieu/emplacement :

*Aménagement du lotissement "Le Parc d'Ours"
Commune du Puy-en-Velay - lieu-dit Ours*

N°	Thèmes	Enjeux	Dispositions	Compatibilité du projet
A	Gestion quantitative et partage de la ressource	A1 - Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains	A.1.1. Améliorer la connaissance de l'utilisation de l'eau potable A.1.2. Améliorer et partager la connaissance des services d'AEP et notamment de la performance des réseaux A.1.3. Évaluer l'impact des prélèvements sur les bassins à risque A.1.4. Organiser une réduction ciblée de la pression de prélèvement sur les bassins versants impactés A.1.5. Organiser l'amélioration des rendements des réseaux AEP sur les bassins impactés A.1.6. Organiser les économies d'eau A.1.7. Améliorer la gestion des étiages A.1.8. Évaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEP inter SAGE "Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès "	
B	Ouvrages hydroélectriques et microcentrales	B1 - Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques B2 - Concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques	B.1.1. Etudier les possibilités d'optimisation du fonctionnement de l'aménagement de Montpezat, appliquer les préconisations et leur donner suite B.2.1. Suivre et informer la CLE du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques	
C	Qualité biologique et fonctionnelle des milieux	C1 - Protéger, préserver et restaurer les zones humides	C.1.1. Améliorer la connaissance sur les zones humides C.1.2. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement C.1.3. Identifier des ZHIEP/ZSGE, définition et mise en oeuvre de plans de gestion C.1.4. Favoriser la restauration et la protection durable des zones humides	Les mesures compensatoires à l'aménagement du lotissement (et des constructions futures) ont pour objectifs de : - ne pas augmenter les débits de crue vers l'aval lors des épisodes pluvieux (bassin de rétention/restitution) - ne pas aggraver le fonctionnement hydraulique de l'état initial - maintenir les écoulements des eaux de ruissellement vers la zone humide du marais d'Ours (transparence hydraulique des écoulements du réseau EP du Chemin des Gardes)
		C2 - Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques	C.2.1. Améliorer la connaissance des zones "têtes de bassin" C.2.2. Restaurer la morphologie des cours d'eau et des têtes de bassin C.2.3. Informer et former les propriétaires de plans d'eau aux bonnes pratiques de gestion C.2.4. Sensibiliser et accompagner la mise en oeuvre des bonnes pratiques de gestion forestière C.2.5. Préserver et restaurer les haies et les corridors rivulaires	Les mesures compensatoires à l'aménagement du lotissement (et des constructions futures) ont pour objectifs de : - ne pas augmenter les débits de crue vers l'aval lors des épisodes pluvieux (bassin de rétention/restitution) - ne pas aggraver le fonctionnement hydraulique de l'état initial - maintenir les écoulements des eaux de ruissellement vers l'aval et le ruisseau du Farnier
		C3 - Rétablir la continuité écologique	C.3.1. Définir et mettre en oeuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique C.3.2. Assurer la continuité des petits ouvrages de franchissement de cours d'eau (buses notamment) en tête de bassin et éviter leur développement, principalement en milieux forestiers	
		C4 - Lutter contre les espèces envahissantes	C.4.1. Améliorer la connaissance des espèces invasives C.4.2. Organiser la lutte contre les espèces invasives	
		C5 - Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques	C.5.1. Développer un tourisme respectueux et valorisant la haute qualité écologique du bassin Loire Méjeanne C.5.2. Renforcer la dimension "eau " dans les initiatives d'éco-tourisme C.5.3. Organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges	

COMPATIBILITE D'UN PROJET AVEC LE SAGE LOIRE-AMONT adopté le 12 septembre 2017

PROJET :
Lieu/emplacement :

*Aménagement du lotissement "Le Parc d'Ours"
Commune du Puy-en-Velay - lieu-dit Ours*

N°	Thèmes	Enjeux	Dispositions	Compatibilité du projet
D	Qualité physico-chimique des eaux	D1 - Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin	<p>D.1.1. Réduire l'usage de produits avec phosphates, notamment lessiviels</p> <p>D.1.2. Réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de l'azote d'origine agricole</p> <p>D.1.3. Poursuivre l'accompagnement de l'évolution des pratiques liées à l'usage de phytosanitaires, notamment agricoles sur le Plateau du Devès et sur l'Yssingelais</p> <p>D.1.4. Limiter les rejets de micropolluants dans le milieu naturel (rejets directs, dans les eaux du réseau d'eaux usées et en sortie de station d'épuration)</p> <p>D.1.5. Privilégier l'assainissement non collectif et promouvoir l'entretien des installations</p> <p>D.1.6. Limiter l'impact des petites stations d'épuration (inférieures à 2 000 EH)</p> <p>D.1.7. Améliorer la gestion des eaux pluviales, de ruissellement et des eaux claires parasites (amélioration de la collecte et du transfert des effluents par temps sec et temps de pluie)</p> <p>D.1.8. Améliorer la connaissance sur la NAEP inter-SAGE « Coulées volcaniques des chaînes du Puy et du Devès »</p> <p>D.1.9. Préserver la ressource en eau potable</p>	<p>Le réseau d'assainissement mis en place est de type séparatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les EU sont collectées pour chaque lot et refoulées dans le réseau EU communautaire - les EP sont collectées pour chaque lot dans un réseau aérien (noues) ou enterrés (canalisations) pour être gérées quantitativement et qualitativement dans le bassin de rétention du projet; elles sont ensuite rejetées au milieu naturel à débit régulé.
E	Crues et inondations	E1 - Savoir mieux vivre avec les crues	<p>E.1.1. Poursuivre la mise en oeuvre de programme de lutte contre les inondations</p> <p>E.1.2. Préserver la dynamique des cours d'eau et favoriser la régulation naturelle des crues</p>	<p>Compensation de l'urbanisation future par création d'une rétention avec un rejet régulé pour parer à des événements d'occurrence trentennale et protéger le milieu récepteur. Le projet avec sa rétention n'aura aucun impact sur les zones d'extension de crue identifiées dans le PPRI; la rétention et son débit de fuite régulée a pour but de ne pas augmenter les apports d'eau en aval et <i>in fine</i> dans le ruisseau du Farnier lors des événements pluvieux.</p>
F	Gouvernance et communication	F1 - Favoriser la mise en œuvre du SAGE Loire Amont	<p>F.1.1. Favoriser l'émergence de porteurs de projets</p> <p>F.1.2. Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE</p> <p>F.1.3. Suivre, évaluer et communiquer sur le SAGE Loire amont et ses actions</p> <p>F.1.4. Sensibiliser</p>	